

LICENCE CARTE NEIGE 2023-2024

La Licence Carte Neige est une licence sportive.

Elle permet de participer aux activités d'un Club affilié à la Fédération française de ski et représente le lien avec la fédération. Elle est valable du 1er octobre de chaque année au 14 octobre de l'année suivante. Elle est obligatoire pour toutes les personnes souhaitant participer aux activités et à la vie associative au sein des Clubs FFS.

Option Sans Assurance:

cette assurance comprend :

Remarque: Je renonce aux garanties d'assurance et/ou d'assistance proposées par la FFS visant à couvrir mon intégrité physique dans le cadre de ma pratique sportive, notamment les garanties invalidité/décès mais également les frais recherches en montagne (dont hélicoptère), les frais de secours sur pistes, les frais d'ambulance, les garanties d'assistance-rapatriement.

Conformément à l'article L 321-4 du Code du sport nous vous informons que vous avez intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels votre pratique sportive peut vous exposer en choisissant une option d'assurance proposée par la FFS.

En application de l'article L 321-1 du Code du sport, tout licencié est automatiquement assuré en responsabilité civile et défense-recours. Chaque licencié bénéficie également d'une garantie assistance juridique pour les victimes de violence sexuelles, physiques ou psychologiques.

- Responsabilité Civile - Défense Recours
- Assistance juridique pour les victimes de violences sexuelles, physiques ou psychologiques

Option Assurance PRIMO:

Cette assurance comprend :

- Responsabilité Civile - Défense Recours
- Assistance juridique pour les victimes de violences sexuelles, physiques ou psychologiques
- Frais de secours, de recherches en montagne et de premiers transports médicalisés
- Frais de transport sanitaire

Option Assurance MEDIUM ou Option FAMILLE MEDIUM:

Cette assurance comprend :

- Responsabilité Civile - Défense Recours
- Assistance juridique pour les victimes de violences sexuelles, physiques ou psychologiques
- Frais de secours, de recherches en montagne et de premiers transports médicalisés
- Frais de transport sanitaire
- Remboursement forfait de remontées mécaniques
- Remboursement cours de ski/snowboard souscrits en lien direct avec une École de Ski (8 jours max).
- Perte et vol du forfait saison
- Remboursement des frais de location de skis/snowboard de remplacement suite à un bris accidentel de vos skis/snowboard > 10 jours max
- Frais médicaux > 150 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale après intervention organisme primaire d'assurance maladie et mutuelle santé
- Indemnités journalières hospitalisation > 23 € par jour
- Capital en cas de décès > 10 000 €
- Capital en cas d'invalidité permanente) > 15 000 € invalidité permanente 100 % (franchise 10 %)
- Indemnités en cas de comas
- Soutien psychologique en cas d'accident, d'agression physique ou sexuelle
- Assistance – Rapatriement

Pour plus d'informations sur l'assurance, [cliquez ici](#).